

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-trois, le 20 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :
Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Muriel DANQUAH, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL,
Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN,

La séance est ouverte à 20H34.

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 20 avril 2023 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 20 avril 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Dominique REVEILLERE.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 20 avril 2023, Monsieur Dominique REVEILLERE.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars du Conseil municipal

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mars 2023.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 17 Mars 2023 : 2023-9 Décision de signer une convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux avec l'association MARGENCY PÉTANQUE — dont le siège social est situé au 5, avenue Georges Pompidou à Margency (95580). Bureau, Salle et réserve Espace Communal. Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 8 mars 2023.

Le 28 Mars 2023 : 2023-10 Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle le Grand Balcon située au 7, rue Henri Coudert à Margency (95580) tous les lundis, mercredis, jeudis de chaque semaine de 20H30 à 22H00 avec l'association TONIFORME — dont le président de section de Margency est Monsieur Christian BOCQUEHO. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 2 mars 2023. Caution de 120 euros.

Le 22 Mars 2023 : 2023-11 Décision de signer une convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations avec la société QUALICONSULT située 16, rue de la République à Bouffémont (95570) dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé au 18, avenue Georges Pompidou à Margency. Le montant des honoraires est de 16 500.00 euros H.T (seize mille cinq cents euros) soit 19 800.00 euros TTC (dix-neuf mille huit cents euros).

Le 22 Mars 2023 : 2023-12 Décision de signer une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société QUALICONSULT située 16, rue de la République à Bouffémont (95570) dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé au 18, avenue Georges Pompidou à Margency. Le montant des honoraires est de 13 200.00 euros H.T (treize mille deux cent euros) soit 15 840.00 euros TTC (quinze mille huit cent quarante euros).

Le 28 Mars 2023 : 2023-13 Décision de signer l'avenant N°1 à la convention 2022-28 de mise à disposition des salles le Rideau Rouge tous les lundis et mercredis de 20H00 à 21H00 et les Baladins tous les lundis et mercredis de 19h00 à 20H00 avec l'Association O'SPORT – dont le président est Monsieur Fodié DIARRA. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 28 mars 2023. Caution de 200 euros.

Le 4 Avril 2023 : 2023-14 Décision de signer une convention d'hébergement avec l'association PROFIL ÉVASION pour un mini séjour qui se tiendra du 22 juillet au 28 juillet 2023 pour 20 (vingt) enfants de 10/15 ans et 3 (trois) encadrants, à l'adresse suivante : le Rocheton rue du Rocheton à LA ROCHETTE (77000). Le montant du séjour est de 9 374.00 euros (neuf mille trois cent soixante-quatorze euros).

Le 4 Avril 2023 : 2023-15 Décision de signer une convention avec la région Ile-de-France – dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen-l'Aumône (93400), relative à la réalisation de réhabilitation des anciennes écuries en restaurant et salles municipales La subvention octroyée par la région est de 600 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Convention de partenariat - Compostage de quartier - Parc de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Céline POUTEAU, conseillère municipale

Le Syndicat EMERAUDE, compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, mène une politique de prévention des déchets déclinée dans un Programme Local de Prévention depuis 2010. Dans ce cadre, la réduction, le tri à la source et la gestion de proximité des déchets organiques constituent une action prioritaire.

La ville de Margency souhaite développer le compostage de quartier afin de mettre en évidence une solution de gestion de proximité des biodéchets et inciter les habitant·e·s de la commune à trier et valoriser leurs déchets organiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au partenariat entrepris avec le Syndicat Emeraude aux fins d'être accompagné dans le développement d'un site de compostage de quartier et disposer de composteurs adaptés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Emeraude la Convention de Partenariat compostage de quartier, Parc de la Mairie, ainsi que tout document nécessaire se rapportant à cette convention de partenariat.

5 – Règlement du Centre de Loisirs - Maternelle et Élémentaire

Rapporteur : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué Enfance et Éducation

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement du Centre de Loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du Centre de Loisirs – Maternelle et Élémentaire,

6 – Tarif de l'Étude Surveillée - Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué Enfance et Éducation

Par délibération N°2 du 21 avril 2022 le Conseil municipal a acté une tarification forfaitaire par trimestre et une tarification proportionnelle au nombre de semaines, modifiable pour chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du 13/04/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la tarification de l'étude surveillée se fera forfaitement par trimestre (en fonction du nombre de semaines et arrondis à l'euro près).

FIXE le tarif de l'Étude Surveillée comme il suit :

2023-2024	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1 ^{er} trimestre	Sept/Déc ➡ 14 sem.	137 €	82 €
Tarif 2 ^{ème} trimestre	Janv./Mars ➡ 11 sem.	108 €	65 €
Tarif 3 ^{ème} trimestre	Avr./Juill. ➡ 11 sem.	108 €	65 €

CONSIDÈRE que chaque année le tarif sera révisé en fonction des charges liées à l'Étude surveillée.

7 – Règlement de l'Étude Surveillée

Rapporteur : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué Enfance et Éducation

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'étude surveillée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'étude surveillée,

8 – Règlement de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué Enfance et Éducation

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le règlement du restaurant scolaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire,

9 – Règlement de l'Espace Ados

Rapporteur : Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire Adjoint délégué Enfance et Éducation

Le Conseil municipal,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/04/2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le règlement intérieur de l'Espace Ados,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'Espace Ados,

10 – Tarif occupation du domaine public lors des manifestations – restauration ambulante et emplacement à titre provisoire (stand)

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Thierry ROUSSELET, conseiller municipal délégué aux relations avec les différents commerces, vendeurs ambulants

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la commission des Finances du 13/04/2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Thierry ROUSSELET, conseiller municipal délégué aux relations avec les différents commerces, vendeurs ambulants,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs comme il suit :

Restauration ambulante (Food truck) :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 10 € / jour ;
- Vendredi, samedi, dimanche : 15 € / jour ;
- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour ;
- Lors de « *la fête du village* » :
 - o Le vendredi : 100 € ;
 - o Le samedi : 150 € ;
 - o Sur toute la période de l'évènement : 200 €.

Emplacement à titre provisoire (stand) :

- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour (ml indifférent) ;
- Lors de « *la fête du village* » : 100 € / ml (sur toute la période de l'évènement) ;
- Pour les associations Margencéennes et les associations subventionnées par le CCAS : gratuité.

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire donne deux informations :

- Un conseil municipal se tiendra le vendredi 9 juin probablement à 19 heures afin de pouvoir élire les grands électeurs pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain.
- Une petite cérémonie sera organisée vendredi 21 avril à 16 heures en mairie pour fêter le départ à la retraite d'un de nos agents techniques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 21H13.

Le Maire,
Thierry BRUN



po/ Le Secrétaire de Séance
Dominique REVEILLERE

